Université Jean Monnet Saint-Étienne

Faculté des Sciences et Techniques Saint-Étienne

Direction de la Formation et de l'Insertion Professionnelle (DFIP)

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.613-1 ; L.613-2 et L.712-2
Vu l'arrêté du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'Etat.
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national du master
Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales.
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence
Vu l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 relatif aux programmes nationaux de licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie »
Vu la Circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements d'enseignement supérieur
Vu le Règlement général des études de l'Université Jean Monnet adopté par la CFVU du 3 juillet 2025
Vu la proposition du directeur de l'UFR, de l'institut, de l'Ecole ou de département.

Numéro d'arrêté : 26-061

Année 2025 – 2026

Diplôme : Licence 1ère année
Mention : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
Parcours : Accès Santé
Session[1] : Unique

Président du Jury	**MAUCHAND Pierre**	***Maître de conférences***
Membres du Jury	**BONARDEL Nathalie**	***Professeure agrégée***
	BELLI Alain	***Professeur des universités***
	COUVRY Camille	***Maîtresse de conférences***
	VEYSSIERE François	***Professeur agrégé***
	KENNOUCHE Djahid	***Enseignant chercheur contractuel***
	GAUTHE Bertrand	***Professeur agrégé***
	CHATAING Amélie	***Professeure agrégée***

Fait à Saint-Etienne, le 25/09/2025

La Directrice,

LA DIRECTRICE
FACULTE SCIENCES ET TECHNIQUES

Marilyn BEAUCHAUD

M. BEAUCHAUD

Le Président,

Florent PIGEON

UNIVERSITE JEAN MONNET SAINT ETIENNE

[1] (1 et/ou 2 - unique)